
Décrets envoyés aux départements par le ministre de l'Intérieur au 14 pluviôse, en annexe de la séance du 14 pluviôse an II (2 février 1794)

Jules-François Paré

Citer ce document / Cite this document :

Paré Jules-François. Décrets envoyés aux départements par le ministre de l'Intérieur au 14 pluviôse, en annexe de la séance du 14 pluviôse an II (2 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 227;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34610_t1_0227_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Ne voulant cependant ni interpréter la loi, ni en retarder l'exécution,

Arrête 1° que les districts feront mettre de suite le séquestre sur tous les biens de tous les prêtres et ecclésiastiques dénommés dans l'art. X; qui se trouvent actuellement déportés volontairement, ou forcément ou reclus, ou qui ont subi la peine de mort sans aucune distinction, et que les biens seront vendus comme nationaux, après que les formalités préalables auront été remplies conformément à la loi.

2° que le présent arrêté sera envoyé à la députation du Gers, avec prière de faire décider s'il est conforme ou contraire à la loi des 29 et 30 du 1^{er} mois de la seconde année républicaine, et de faire décider assez promptement pour que le séquestre puisse être levé avant la vente le cas y échéant. 3° pour l'exécution il sera envoyé copie du présent aux six districts.

P.c.c : MANAR.

Renvoyé au comité de législation (1).

PIÈCES ANNEXES

I

[Etat des décrets envoyés aux départ. par le M. de l'Intérieur, 14 pluv. II] (2)

DATES	TITRES	DÉPARTEMENTS AUXQUELS L'ENVOI A ÉTÉ FAIT	OBSERVATIONS
Nivôse 1 ^{er} n° 2789	Décret portant que la frégate le « Tartu » ci-dev ^t l' « Uranie » a bien mérité de la Patrie.	Sté républ. de Rochefort.	Manuscrit
Nivôse 1 ^{er} n° 2788	Décret portant que les cendres de Châlier, martyr de la Liberté, seront déposées au Panthéon.	Au repr. du peuple à Commune-Affranchie, au départ. et Comm. de Paris.	id.
Pluviôse 6 n° 2782	Décret qui autorise la répartition d'une somme de 14.400 l. sur les contribuables de la comm. de Breteuil.	Départ. de l'Oise et comm. de Breteuil.	id.
Pluviôse 7 n° 2778	Décret qui ordonne la suspension des poursuites intentées à l'occasion du meurtre des citoyens Spitzemberg et Ribancourt.	Comm. de St-Dié.	id.

(1) Mention marginale, datée du 14 pluv. et signée Goupilleau.

(2) C 290, pl. 912, p. 6. Signé : PARE.